



Règlement Cross Duathlon des Ozières

Dimanche 3 octobre 2021

COVID 19 : Les concurrents qui souhaitent participer à la compétition devront être en possession d'un pass sanitaire (être vacciné ou être en possession d'un test PCR négatif pour retirer leurs dossards).

Vous trouverez annexé en fin de document un tableau des mesures sanitaires pour le sport en vigueur depuis le 9 août 2021.

1/ DATE

Dimanche 3 octobre 2021

Dossards à partir de 13h00 à la salle des Ozières

Départ Course 1 : 14h30 Course 2 : 14h30

2/ PARTICIPATION

Course n°1 (8 € en ligne jusqu'au samedi 2 octobre 12h ou 13€ sur place) :

Vétathlon individuel (nés en 2003 et avant) – départ **14h30**

Course à pied (6 km) – VTT (18 km) – Course à pied (3 km)

Course n° 2 (16€ pour l'équipe en s'inscrivant en ligne jusqu'au samedi 2 octobre 12h ou 26€ sur place) :

Vétathlon par équipe (nés en 2005 et avant) – départ **14h30**

Course à pied (6 km) – VTT (18 km) – Course à pied (3 km)

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire elle devra être complétée et dûment signée par un parent pour pouvoir participer

La course peut être faite en individuel ou en équipe. Les équipes sont composées d'un coureur à pied et d'un vététiste et peuvent être mixtes. La catégorie des équipes est déterminée par l'âge du coureur le plus jeune (sauf cadet - junior- espoir, où l'âge du plus âgé sera pris en compte).

3/ INSCRIPTION

Engagement uniquement par internet sur le site [Klikego](https://www.klikego.com) jusqu'au 2 octobre inclus.

Chers amis sportifs en vous engageant en ligne vous facilitez le travail des bénévoles qui gèrent les inscriptions, il vous suffit de cliquer sur le lien pour accéder au site d'inscription en ligne. De plus, l'inscription en ligne est au même prix que l'inscription papier, hors de frais de commission supplémentaire pour inscription en ligne

Engagement de dernière minute possible sur place : supplément de 5 euros (par personne).

Cette épreuve étant organisée sous l'égide de la fédération française de triathlon, les non licenciés FFTRI devront souscrire à un pass journée FFTRI (2€ par participants). Vous serez automatiquement redirigé sur le site de la FFTRI lors de votre inscription.

REMISE DES DOSSARDS : accueil et remise des dossards le jour de la course, Dimanche 3 Octobre 2021 à partir de 13h00 (merci de se munir d'épingles pour accrocher les dossards).

4/ CERTIFICAT MÉDICAL

Course ouverte à toute personne d'au moins 16 ans disposant d'une licence sportive ou non.

Pour la course individuelle :

- Soit une licence FFTRI compétition,
- Soit un certificat médical avec la mention « non contre-indication à la pratique du sport (CAP et VTT) en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'inscription

Pour la course par équipe :

- Soit une licence FFTRI compétition
- Soit une licence FFA Compétition pour le coureur à pied,
- soit une licence FFC compétition pour le vététiste,
- soit un certificat médical avec la mention « non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'inscription

Attention : Toute personne n'étant pas capable de nous fournir les certificats médicaux adéquats ne pourront prendre le départ.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

5/ ASSURANCES

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services municipaux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant les dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou de défaillance due à l'état de santé d'un concurrent.

6/ SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée par la Croix Rouge, les signaleurs et les organisateurs.

Chaque concurrent est tenu de respecter le code la route.

7/ RAVITAILLEMENTS

Les concurrents sont en autonomie mais un poste de ravitaillements est prévu sur la partie pédestre.

8/ PARCOURS

Les deux parcours sont fléchés :

Les concurrents doivent se conformer à l'itinéraire indiqué.

Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits.

L'environnement naturel, les domaines publics empruntés doivent être respectés, les emballages des compléments alimentaires et boissons ne doivent pas être abandonnés au long du parcours.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du concurrent et de l'équipe.

9/ MATÉRIEL ET CONSIGNE DE COURSE

Le port du casque et attaché est obligatoire tout au long de l'épreuve de VTT.

Les équipes ne respectant pas ce point seront bloquées par les organisateurs.

Le Dossard sera porté sur la poitrine et fixé avec 4 épingles pour le coureur à pied du vétathlon, que ce soit en individuel ou par équipe.

La plaque VTT sera fixée avec les liens fournis sur la potence du VTT de façon à faciliter la lecture du n° par les organisateurs.

La plaque VTT devra être restituée à la fin de la compétition.

10/ POINTAGE ET TRANSITION ENTRE ÉQUIPIER

Un pointage temps se fera sur la ligne d'arrivée à chaque passage de relais qui se fera à l'intérieur du parc à vélos.

Un parc à vélo spécifique sera installé et tous les vélos devront être en place 15 mn avant chaque course.

Pour la course N°2, le vététiste attendra dans la zone dédiée devant son vélo posé sur le support que le coureur à pied vienne lui taper dans la main.

Le relais passé il montera sur son vélo qu'à la sortie du parc à vélos.

À son retour le vététiste descendra de son vélo avant de rentrer à pied dans le parc à vélo.

11/ CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Il sera établi un classement dans chaque catégorie : féminine, masculine et mixte.

Les trois premiers au scratch seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul de récompense.

12/ RÉSULTATS

Les résultats complets seront affichés le samedi au fur et à mesure de leur édition. Classements disponibles sur www.romya03.com ou trimay.fr

13/ DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant les épreuves.

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE

| | |
|--|--|
| <p>Qu'est ce que le Pass sanitaire ?</p> | <p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19 |
| <p>Qui contrôle le Pass sanitaire ?</p> | <p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.</p> <p>Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.</p> |

PORT DU MASQUE

| | |
|---|---|
| <p>ERP PA et ERP X</p> | <p>Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.</p> <p>Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.</p> |
| <p>Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)</p> | <p>Pas de port du masque obligatoire.</p> <p>Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.</p> |

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

| | |
|--|---|
| Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève | Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation. |
| Mineurs | Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées |
| Majeurs | Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées |

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

| | |
|---------------------------|---|
| Mineurs et majeurs | Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées |
|---------------------------|---|

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

| | |
|----------------|--|
| Mineurs | Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà |
| Majeurs | Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà |

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



| SPECTATEURS | |
|--|--|
| Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère | Pass sanitaire obligatoire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral |
| Équipement intérieur (ERP X) | Debout : distanciation physique d'un mètre |
| VESTAIRES COLLECTIFS | |
| | Ouverts |
| RESTAURATION, BUVETTE | |
| | Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable |

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres (III de l'article 1^{er} du décret n°2021-699)
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels des établissements HCR

